



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2024/015

Objet : **Mise en place d'une réglementation de circulation et de stationnement**

Le Maire de la Commune de SAINGHIN-en-WEPPE,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, le code de la route,

Vu, le code pénal,

Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu, la demande de la société **SAVN** en date du **25/01/2024**

Vu, les pouvoirs de police du Maire à qui il appartient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation.

CONSIDERANT, les travaux de réfection de trottoir, Place du Générale de Gaulle, parking La Poste, entrée Résidence de La Vigne à SAINGHIN-en-WEPPE (59184), par la société, SAVN – 6 bis rue Courtois – BP 235 (**59000**) **LILLE**, il y a lieu de prendre toute mesure afin d'assurer l'ordre et la sécurité.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules au droit des travaux. **Cela à partir du 19 février 2024 et pour une durée de 30 jours.**

Article 3 : Une pré-signalisation, la signalisation d'interdiction seront installées par la société **SAVN**.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront punies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le directeur général des services, le commandant de la brigade de gendarmerie de La Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmise à :

-M. le Président de la Métropole Européenne de **LILLE**,

-M. le Directeur de la société **SAVN**,

-La Police Municipale,

-Aux archives municipales,



Fait à SAINGHIN-en-WEPPE, le 29 janvier 2024

Le Maire,

Matthieu CORBILLON

